

|  |  |                         |                         |
|--|--|-------------------------|-------------------------|
|  <b>FÉDÉRATION<br/>FRANÇAISE<br/>de CYCLISME<br/>NOUVELLE-AQUITAINE</b> | <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>    |
|  |  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>1 de 13</b> |

## 1. DEFINITION

Le Comité de Gironde met en compétition le Trophée Départemental des Jeunes Vététistes (TDJV) pour l'année 2025.

Cette compétition se déroule sur plusieurs épreuves à l'issue desquelles est établi un classement général final de tous les coureurs licenciés dans un des clubs du département de la Gironde affilié à la FFC. Tout concurrent qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. Toutes les épreuves se déroulent sur le département de la Gironde.

Chaque épreuve comporte l'une des disciplines suivantes :

- Cross-country (XCO)
- Trial
- XCE

La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement et bon déroulement de la course (parcours, sécurité) est celle du collège des commissaires désignés pour l'épreuve, la Commission Départementale VTT et le président du Comité Départemental. La commission départementale se réserve le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'elle juge nécessaire au bon déroulement de ce trophée.

## 2. CALENDRIER

Le calendrier 2025 s'établit sur 6 épreuves.

- XCO le 1 Février à VILLENAVE d'ORNON (USV)
- TRIAL le 8 Mars à GRADIGNAN (UC Gradignan)
- XCO le 30 mars à GAURIAC dans le cadre de l'épreuve Massi (VTT Gauriac)
- XCE le 20 Septembre à VILLENAVE d'ORNON (USV)
- XCO le 4 Octobre à GAURIAC (VTT Gauriac)
- XCO le 18 octobre à la Teste (AS Testérine)

La remise des récompenses pour le classement final 2025 aura lieu lors de la dernière épreuve à La TESTE.

|   |  |                         |                         |
|---|--|-------------------------|-------------------------|
|  | <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>    |
|   |  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>2 de 13</b> |

### 3. PARTICIPATION

Le TDJV est ouvert à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par la FFC de l'année en cour, ainsi qu'aux non licenciés.

La participation de coureurs issus d'un autre département ou d'une autre région est admise. Le classement de chaque épreuve est établi pour l'ensemble des coureurs inscrits.

Le classement final à l'issue des toutes les épreuves concerne uniquement les coureurs licenciés dans un des clubs du département de la Gironde affilié à la FFC.

Pour les non licenciés et les licenciés à d'autres fédérations, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve est obligatoire (sauf si la mention de l'existence de ce certificat est inscrite sur la licence). Une autorisation parentale est obligatoire.

Pour les non licenciés FFC une assurance est obligatoire. Cette assurance est contractualisée auprès de l'assurance fédérale. Son montant est fixé à 3 euros par participant. Le total de l'inscription pour un non licencié FFC est donc de 11 euros (inscription + assurance).

Voir assurance en annexe1 ; Disponible sur le site FFC [Assurances - Fédération Française de Cyclisme \(ffc.fr\)](https://www.fcc.fr/assurances).

Il peut être proposé au non licencié également de prendre une licence Pass Accueil (jusqu'à U17) ou bien PASS Découverte pour les U17. Cette licence sera prise soit auprès du club organisateur soit au sein de son club si ce dernier possède la double affiliation. Le montant étant de 20 € pour les Pass Accueil et 25 € pour les Pass Découverte. Bien entendu, le montant de l'engagement sera celui d'un licencié FFC.

C'est au club de faire la démarche pour l'enregistrement. Ce n'est pas le comité. Cette obtention étant mise en place pour inciter les jeunes à prendre une licence afin de pouvoir faire l'entièreté de la saison et de pouvoir prétendre au classement final dans sa catégorie. En étant non licencié il ne le pourra pas.

### 4. CATEGORIES et PLAQUES de cadre

Les catégories participantes sont les suivantes. Les numéros de plaques de cadre sont donnés à titre indicatif, ils peuvent être différents d'une épreuve à l'autre. La fourniture et la gestion des plaques de cadre relève de la responsabilité de chaque organisateur.

| Catégorie | Année de naissance | Age          | N° Plaque de Cadre<br>(exemple) |
|-----------|--------------------|--------------|---------------------------------|
| U9        | Né en 2017 – 2018  | 7 et 8 ans   | 150 à 149                       |
| U11       | Né en 2015 - 2016  | 9 et 10 ans  | 100 à 149                       |
| U13       | Né en 2013 - 2014  | 11 et 12 ans | 60 à 99                         |
| U15       | Né en 2011 - 2012  | 13 et 14 ans | 30 à 59                         |
| U17       | Né en 2009 – 2010  | 15 et 16 ans | 1 à 29                          |

Seule l'année de naissance est prise en compte.

Les pré-licenciés garçons et filles sont intégrés à la catégorie U9.

|   |  |                         |                         |
|---|--|-------------------------|-------------------------|
|  | <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>    |
|   |  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>3 de 13</b> |

## 5. ENGAGEMENTS

Les modalités d'inscription doivent paraître dans le DO et sur le site du Comité de Gironde.

Le montant des engagements est fixé à 8 €.

Les engagements peuvent s'effectuer de deux façons :

A l'avance :

- Par le biais du site internet <https://www.billetweb.fr/tdjv-2022&src=agenda>
- Pour les non licenciés rajouter 3 euros d'assurance (voir paragraphe 3).

Le jour de l'épreuve :

- Sur place, avec majoration de 2€, soit 10 € pour les licenciés et 15 euros pour les non licenciés.

## 6. MATÉRIEL ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les vélos admis doivent répondre aux normes de sécurité élémentaires :

- freins en état de fonctionnement
- embouts de guidon bouchés
- absences de parties saillantes

Les embouts de guidon ou « cornes » ne sont pas admis sur les épreuves de trial.

Peut être sur toute les épreuves

Les caméras ne sont pas admises sur les pilotes comme sur les vélos.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que leur entretien.

Les arbitres se réservent le droit de refuser le départ à tout participant présentant un vélo jugé non conforme.

Pendant les épreuves, les vélos pourront être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer du respect de la réglementation.

## 7. PREMIERS SECOURS (exigences minimales)

La présence d'un poste de premiers secours est requise pour toute manifestation. Pour chaque épreuve, l'organisateur met en place les moyens nécessaires, qu'ils soient matériels, humains ou logistiques, pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de chaque point du parcours.

Des moyens de déplacement adaptés doivent être mis en place pour rejoindre rapidement les zones difficiles. Les zones à risques potentiels doivent être au préalable clairement identifiées. En cas d'arrêt préfectoral spécifiant des moyens de secours, l'organisateur aura l'obligation de se conformer à la réglementation générale ainsi qu'à l'arrêt préfectoral, en respectant la mesure la plus contraignante. Le dispositif de secours doit être validé avant le début des épreuves par le président du collège des commissaires, celui-ci sera habilité à annuler l'épreuve.

|   |  |                         |                         |
|---|--|-------------------------|-------------------------|
|  | <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>    |
|   |  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>4 de 13</b> |

## 8. CLASSEMENTS

### 8.1 Classement sur chaque épreuve

Pour chacune des catégories l'attribution des points dépend du nombre de partant à l'épreuve. Elles sont au nombre de 3 :

Barème 1: épreuve avec un effectif égal ou inférieur à 10 coureurs au départ

Barème 2: épreuve avec un effectif supérieur à 10 et égal à 20 coureurs au départ

Barème 3: épreuve avec un effectif supérieur à 20 coureurs au départ et égal à 40

| Place | Barème 1 | Barème 2 | Barème 3                                       |
|-------|----------|----------|--|
| 1     | 20       | 30       | 40   |
| 2     | 17       | 27       | 37   |
| 3     | 14       | 24       | 34   |
| 4     | 12       | 21       | 31   |
| 5     | 10       | 18       | 28   |
| 6     | 8        | 16       | 26   |
| 7     | 6        | 14       | 24   |
| 8     | 4        | 12       | 22   |
| 9     | 2        | 10       | 20   |
| 10    | 1        | 8        | 18   |
| 11    |          | 7        | 17   |
| 12    |          | 6        | 16   |
| 13    |          | 5        | 15   |
| 14    |          | 4        | 14   |
| 15    |          | 3        | 13   |
| 16    |          | 2        | 12   |
| 17    |          | 1        | 11   |
| 18    |          | 1        | 10   |
| 19    |          | 1        | 9  |
| 20    |          | 1        | 8  |
| 21    |          |          | 7  |
| 22    |          |          | 6  |
| 23    |          |          | 5  |
| 24    |          |          | 4  |
| 25    |          |          | 3  |
| 26    |          |          | 2  |
| 27    |          |          | 1  |
| 28    |          |          | 1  |
| 29    |          |          | 1  |
| 30    |          |          | 1  |
|       |          |          | <b>1 Point jusqu'à la 40<sup>e</sup> place</b> |

Seront déclarés vainqueurs du TDJV, la fille et/ou le garçon de chaque catégorie qui aura le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves. En cas d'ex-æquo au classement final, le nombre de participation sera prépondérant. En cas de nouvelle égalité, la place lors de la dernière manche sera prise en compte.

## **8.2 Classement général final**

Le classement général final du Trophée sera établi pour chacune des catégories à l'issue de l'ensemble des épreuves du trophée par addition des points obtenus sur la totalité des épreuves effectuées par chaque participant.

Filles et garçons bénéficieront d'un classement distingué. Les maillots et médailles seront fournies par le Comité Départemental de la Gironde. Pour être sacré(e) « champion ou championne de Gironde » au Trophée Départemental Jeunes Vététistes (TDJV), il faut avoir participé à au moins la moitié des épreuves prévues et ainsi avoir le maillot. Si ce n'est pas le cas, le ou la vainqueur(e) aura une médaille.

## **9. CEREMONIES PROTOCOLAIRES**

La proclamation officielle des résultats ne se fera qu'après vérification des différents pointages. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque manche est obligatoire. En cas d'absence injustifiée le coureur ne percevra pas de trophée, coupes, lots, etc. Ils pourront être distribués au concurrent classé en suivant. Les concurrents doivent participer aux cérémonies protocolaires en portant le maillot de leurs clubs.

|   |  |                         |                         |
|---|--|-------------------------|-------------------------|
|  <b>FÉDÉRATION<br/>FRANÇAISE<br/>de CYCLISME<br/>NOUVELLE-AQUITAINE</b> | <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>    |
|   |  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>5 de 13</b> |

## 10. PÉNALITÉS

- Assistance matérielle durant l'épreuve, hors zone de dépannage : mise hors course sauf pour les poussins et pupilles
- Absence sur un contrôle de passage : mise hors course
- Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course
- Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : pénalité de 30 points
- Non-respect du parcours : mise hors course
- Non-port des équipements individuels de sécurité : refus de départ
- Essai durant la course : mise hors course
- Reconnaissance du trial en vélo : mise hors course
- Communication au cours de l'épreuve d'orientation : mise hors course
- Toute attitude antisportive ou manifestation intempestive d'un concurrent ou de son entourage (non-respect des autres concurrents, propos injurieux envers les organisateurs ou les arbitres) peut entraîner la mise hors course.

Les éducateurs habilités accompagnant les groupes de compétiteurs pour les entraînements ou reconnaissance à vélo sont tenus de porter les équipements complets par rap- port à la discipline.

## 11. RECLAMATIONS

Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées dans les 15 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

Les réclamations concernant les classements doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après affichage des résultats.

Le Collège des arbitres règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

Les décisions prises par le collège des arbitres sont sans appel.

|   |  |                         |                        |
|---|--|-------------------------|------------------------|
|  | <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>   |
|   |  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br>6de <b>13</b> |

## 12. ÉPREUVE DE CROSS COUNTRY (XC)

### Caractéristiques:

Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants.

Le circuit fermé sera composé d'une boucle de 1 à 7 km, le dénivelé devra être adapté aux catégories.

### Départs:

| Catégories | Distance maximale | Durée minimale | Durée maximale |
|------------|-------------------|----------------|----------------|
| U9         | 2 km              | 8 min          | 10 min         |
| U11        | 4 km              | 10 min         | 20 min         |
| U13        | 7 km              | 20 min         | 30 min         |
| U15        | 10 km             | 30 min         | 40 min         |
| U17        | 15 km             | 40 min         | 50 min         |

### Zone de départ, mise en grille:

Le placement sur la ligne de départ s'effectuera en fonction du classement provisoire du TDJV sur des lignes d'au moins dix pilotes (si possible).

Pour la première épreuve, le placement s'effectuera de la façon suivante :

- en fonction du classement de la saison précédente dans la catégorie
- puis les jeunes qui viennent de monter dans la catégorie
- puis les nouveaux dans la discipline.

Les départs se feront avec obligatoirement un pied à terre pour chaque compétiteur

### Zone d'arrivée :

Le commissaire technique chargé des vérifications des vélos est la seule personne habilitée à se trouver dans cette zone.

Les concurrents sont considérés en course jusqu'à cette vérification.

### Zone de ravitaillement :

Le ravitaillement est autorisé sur l'ensemble du parcours.

|  |                         |                         |
|--|-------------------------|-------------------------|
|  <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>    |
|  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>7 de 13</b> |

### Équipement :

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve, reconnaissances des circuits comprises.

### Réparation et aide extérieure:

Pour les catégories U9 et U11, une aide mécanique peut être effectuée par les éducateurs, parents ou toutes autres personnes. Bien sûr ce dépannage sera fait dans un esprit sportif sans mauvaise intention sous peines de disqualification de la manche pour le concurrent concerné. Les éducateurs de l'ensemble des clubs seront là pour faire respecter cette règle.

Pour les catégories U13, U15 et U17 une zone technique sera aménagée près de la ligne d'arrivée. Chaque compétiteur pourra remplacer tout élément mécanique, une roue complète, un dérailleur, une chaîne, assisté ou non par une tierce personne. Le cadre du VTT ne fait pas partie des éléments mécaniques pouvant être remplacés.

### Modification:

Seul le collège de la commission ou son responsable, l'arbitrage et l'organisateur, se réservent le droit de modifier le programme du cross-country (Timing & parcours).

|   |  |                         |                         |
|---|--|-------------------------|-------------------------|
|  | <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>    |
|   |  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>8 de 13</b> |

### 13. ÉPREUVE DE TRIAL

#### Caractéristiques :

Le parcours se situera sur un terrain accidenté permettant les tracés de zones et de portes adaptés aux catégories de pilotes.

Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones. Les catégories U11 à U17 Filles devront parcourir les zones de la catégorie inférieure.

#### Équipement :

Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.

#### Ordre de passage :

L'ordre de passage sur la zone sera donné avant le départ par les arbitres de zone. Il se fera de façon aléatoire sur chaque zone.

#### Carton de pointage :

Il sera remis aux arbitres de zone dès le début de l'épreuve. Ces cartons de pointage suivront les pilotes sur chaque zone. A l'issue de la dernière zone, les cartons seront regroupés par catégorie et transmis au corps arbitral et au secrétariat de course.

#### Format de course :

L'épreuve se dispute sur 4 zones avec un seul passage par zone ou sur 2 zones avec 2 passages par zone . Le pilote dispose d'un temps déterminé par la direction de course pour parcourir la section : 2 à 4 minutes (Le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps global de course en fonction des contraintes). Au coup de sifflet de l'arbitre, il doit quitter la zone sans franchir d'autre porte. Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment. Le pilote sera alors classé avec les points acquis lors de ces passages. Pendant la course, le pilote ne pourra plus entrer à pied dans la section. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions) au concurrent engagé dans la zone. Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles.

#### Zone :

Le VTT Trial consiste à franchir des portes situées sur des zones de terrains naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Ces zones sont constituées de différentes portes qui une fois franchies rapportent des points. Chaque section comportera un maximum de 31 pts.

|   |  |                         |                         |
|---|--|-------------------------|-------------------------|
|  | <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>    |
|   |  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>9 de 13</b> |

Les zones proposées respectent la réglementation fédérale, à savoir :

- U9 : enroulé uniquement
- U11 : enroulé uniquement
- U13 : enroulé + franchissement sauté inférieur à 20 cm, déplacements possibles
- U15 : enroulé + franchissement sauté inférieur à 40 cm, déplacements possibles
- U17 : enroulé + franchissement sauté inférieur à 60 cm, déplacements possibles

L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

### Entrée et sortie de zone

Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone. Le pilote devra se tenir à une longueur de vélo, maximum, de l'entrée de zone, avant de s'élancer. On est entré dans la zone lorsque les deux axes de roue auront franchi la ligne de départ.

On est sorti de la zone lorsque les deux axes de roue auront franchi la ligne d'arrivée.

### Portes

Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes.

Elles auront 3 valeurs différentes :

- flèches rouges : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
- flèches bleues : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
- flèches vertes : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

Les portes sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre croissant de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte 4 il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3.

De même il ne peut pas repasser une porte déjà franchie.

Important : le pilote devra tenter un minimum de 4 portes

### Temps de référence par zone

Le pilote dispose de 2 à 4 minutes pour parcourir la section. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans le temps imparti. Au coup de sifflet de l'arbitre, il doit quitter la section sans franchir d'autre porte. (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps des zones en fonction des contraintes).

|   |  |                         |                          |
|---|--|-------------------------|--------------------------|
|  | <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>     |
|   |  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>10 de 13</b> |

### Décompte des points :

Le pilote est libre de franchir les portes qu'il souhaite ou qu'il a choisies. A chaque passage d'une porte il marque les points de la porte franchie.

Important : Si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte (pied d'assurage par exemple), les points de cette porte ne sont pas comptés. Et il prend une pénalité.

S'il ne passe aucune porte, il totalise 0 point.

Pour que les points de la porte soit comptés il faut que le pilote et le vélo (les 2 axes de roues) soient entièrement passés dans la porte. Tant que la porte n'est pas complètement franchie les « retours en arrière » sont autorisés.

Le pilote qui fait chuter une flèche avec son vélo ou avec son corps ou qui survole une flèche ne marque pas les points de cette porte mais peut continuer son évolution dans la zone.

### Arrêt du comptage de points ( avec conservation des points acquis):

Franchissement de la zone avec 5 appuis

Passer une porte à l'envers

Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone (rubalise). Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo

Poser les deux appuis en même temps sur le sol ou sur un obstacle, sauf poussins et pupilles

Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui

Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo

Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle

Lorsque les portes et passages sont franchis à contre-sens durant toute la présence du pilote sur la zone et/ou si le pilote ne respecte pas l'ordre numérique de portes.

Dépassement du temps imparti : Le pilote conserve les points acquis avant l'arrêt du comptage des points.

### Pénalités / appuis :

Un maximum de 5 appuis est autorisé durant le temps imparti. Au 5<sup>ème</sup> appui, le pilote est stoppé, conserve ses points acquis et sort de la zone.

|  |                         |                          |
|--|-------------------------|--------------------------|
|  <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>     |
|  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>11 de 13</b> |

### Les appuis :

Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites. Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo. Il est permis de tourner le pied sur place.

Appui d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.

### La reconnaissance des zones :

A pied uniquement, accompagnée d'un cadre technique si besoin.

Temps de référence 5 minutes

### Incident mécanique :

En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) à partir de l'endroit où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur ou sous les ordres de l'arbitre.

### Rubalise :

Le concurrent peut pousser la rubalise, le fait de casser ou de dépasser la rubalise est considéré comme une faute.

Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une faute.

### Réclamation :

L'arbitre de zone est seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

### Classement :

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura récolté le plus de points. En cas d'égalité entre 2 pilotes à la fin de la course, le départage sera fait par rapport à, dans l'ordre :

- le nbre de portes franchies à 10 pts
- le nbre de portes franchies à 5 pts
- le nbre de portes franchies à 3 pts
- le nombre total d'appuis

|  |  |                         |                          |
|--|--|-------------------------|--------------------------|
|  <b>FÉDÉRATION<br/>FRANÇAISE<br/>de CYCLISME<br/>NOUVELLE-AQUITAINE</b> | <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>     |
|  |  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>12 de 13</b> |

## 14. EPREUVE DE CROSS COUNTRY ELIMINATOR (XCE)

### Caractéristiques:

Le XCE est organisé par poules de 4. Le parcours devra mesurer entre 300 et 500 m et comprendre des obstacles naturels et/ou artificiels, suffisamment techniques privilégiant l'adresse et non pas la vitesse. Il ne comportera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire. Des déviations seront prévues. Le départ et l'arrivée doivent se situer à différents endroits afin de préparer la manche suivante.

### Équipement:

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve, reconnaissances des circuits comprises. Le port de protections, coudières, genouillères, protège-tibias est vivement recommandé.

### Repérages :

L'accès à pied du parcours doit être possible pour des repérages et non pour des essais. L'organisateur n'assure ni sécurité, ni responsabilité pendant ces repérages.

### Reconnaisances officielles:

Elles auront lieu suivant un horaire établi et la piste sera médicalisée. En dehors de ces périodes, l'accès au parcours en VTT est INTERDIT.

### Zone de départ :

L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales ou l'arrière des lignes. Les lignes doivent comporter au minimum un concurrent tous les 80cm. Les lignes de départ sont matérialisées au sol.

Le départ est donné par l'arbitre juge départ au départ selon la procédure suivante : Avertissements à 1 minute et à 30 secondes du départ, puis annonce finale que le départ sera donné dans les 15 secondes.

Le départ est donné par un coup de sifflet.

### Qualification :

Chaque pilote fera un passage individuel chronométré sur le parcours. Départ toutes les 30 secondes à 1 minute. Cela permettra d'établir des carrés de coureurs en prenant soin de mettre les 4 meilleurs temps dans des carrés différents et ainsi de suite.

|  |                         |                          |
|--|-------------------------|--------------------------|
|  <b>Règlement TDJV Comité<br/>Départemental Gironde</b> | <b>2025</b>             | Version:<br><b>1</b>     |
|  | Date: <b>23/01/2025</b> | Page:<br><b>13 de 13</b> |

### Mise en grille :

Elle s'effectuera selon les temps de qualification.

Une grille de départ doit être tracée au sol. Les coureurs doivent être alignés de front au départ. Dans chaque manche éliminatoire, les coureurs peuvent choisir leur position de départ dans l'ordre du classement de la manche de qualification. Le coureur ayant le meilleur temps choisit en premier.

### Phases finales :

L'épreuve est constituée de manches éliminatoires. Les carrés seront préparés selon les résultats des qualifications. Ils seront formés afin de veiller à ce que les meilleurs puissent en théorie seulement se rencontrer en finale.

Une seule manche est organisée pour chaque carré, le premier et le second sont qualifiés pour la manche suivante, le troisième et quatrième sont éliminés. En plus de la finale, une petite finale opposera les quatre perdants de la demi-finale, en vue d'attribuer de la cinquième à la huitième place. Une consolante pourra être mise en place pour les éliminés.

A chaque manche, le temps de chacun servira à choisir son couloir de départ en donnant la priorité au meilleur temps et ainsi de suite. Les coureurs doivent impérativement respecter le parcours balisé sous peine de disqualification de la manche. Des avertissements pourront être donnés à un pilote ayant occasionné un problème aux autres sans intention. Une exclusion peut avoir lieu si une faute a été commise intentionnellement. Toutes les décisions prises par les commissaires sont sans appel.

### Contrôles de passage :

Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des arbitres vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés.

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course. Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le coureur est seul responsable de son parcours.

### Assistance technique :

L'assistance technique en course est interdite sur ce type d'épreuve.

### Classements :

Les 8 premiers seront classés selon l'ordre d'arrivée de la finale et de la petite finale. Ensuite les 9 ième, 10 ième ,..... et ainsi de suite, seront classés en fonction de leur classement en demi, quart et huitième de finale. Les exæquo seront départagés par leur temps de qualification.

## ANNEXE 1



## BULLETIN D'ADHESION

## ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

## PARTICIPANTS OCCASIONNELS NON LICENCIÉS A LA FFC

Valant conditions particulières - Contrat 7467541404 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :  
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.  
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoie.com

## L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club : .....

Nom et Prénom du représentant légal : .....

Adresse : .....

Code postal ..... Ville : .....

Mail : ..... @ .....

## L'ÉPREUVE

Nom de l'épreuve : .....

Numéro d'attestation ET COMITE REGIONAL : .....

DATE DE DEBUT DE L'ÉPREUVE : ..... / ..... / ..... (Inclus) DATE DE LA FIN DE L'ÉPREUVE : ..... / ..... / ..... (Inclus)

| GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS  | OPTION 1  | OPTION 2           | ASSISTANCE |
|---|---|--------------------|------------|
| <b>DECES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale</li> <li>Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge</li> </ul>  | 10 000 €<br>+5 000 €<br>+5 000 €                        |                    |            |
| <b>INVALIDITE PERMANENTE</b>  | 100 000€  | 300 000€           |            |
| <b>FRAIS MEDICAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier</li> <li>Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale</li> <li>Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU</li> <li>Soins et prothèses dentaires</li> <li>Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement</li> </ul> | 150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale | 200 € par accident |            |
| <b>ASSISTANCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure</li> <li>Prestations d'assistance en cas de décès</li> <li>Assistance déplacements</li> </ul>   | NEANT   |                    | OUI        |

## TABLEAU DES COTISATIONS

| NOMBRE DE PARTICIPANTS A ASSURER        | OPTION 1   | OPTION 2                       | ASSISTANCE            |
|---|--|--------------------------------|-----------------------|
| Jusqu'à 20 participants                 | 62 €/ jour   | 85 €/jour                      | 18€                   |
| De 21 à 50 participants                 | +2,15€ par jour et participant   | +2,95€ par jour et participant | 0,90€ par participant |
| + de 51 participants                    | +1,22€ par jour et participant   | +1,70€ par jour et participant | 0,90€ par participant |
| <b>NOMBRE DE PARTICIPANTS A ASSURER</b> | Remplir le nombre de participants sous les colonnes des options choisies : |                                |                       |
| Jusqu'à 20 participants                 |  |                                |                       |
| De 21 à 50 participants                 |  |                                |                       |
| + de 51 participants                    |  |                                |                       |
| <b>TOTAL DE LA COTISATION</b>           |  |                                |                       |
| à l'ordre de Gras Savoye:               |  |                                |                       |

Exemple de prime : 55 participants sur 2 jours, option 1 et assistance : prime = (62 + (30x2,15) + (5x1,22)) x 2 + 55x0,9 = 314,70 €.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance du contrat AXA France IARD N° 7467541404 téléchargeable sur le site www.ffc.fr

Fait à ..... Le .... / .... / ..... Signature du représentant du club

**LISTE DES PARTICIPANTS OCCASIONNELS**

À adresser au moins 24 heures avant le début de l'épreuve pour obtenir la garantie.

Nom du club : ..... Période de Garantie : ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

Nom de la manifestation : .....

|    | NOM | PRENOM | DATE DE<br>NAISSANCE |  | NOM | PRENOM | DATE DE<br>NAISSANCE |
|----|-----|--------|----------------------|--|-----|--------|----------------------|
| 1  |     |        | 51                   |  |     |        |                      |
| 2  |     |        | 52                   |  |     |        |                      |
| 3  |     |        | 53                   |  |     |        |                      |
| 4  |     |        | 54                   |  |     |        |                      |
| 5  |     |        | 55                   |  |     |        |                      |
| 6  |     |        | 56                   |  |     |        |                      |
| 7  |     |        | 57                   |  |     |        |                      |
| 8  |     |        | 58                   |  |     |        |                      |
| 9  |     |        | 59                   |  |     |        |                      |
| 10 |     |        | 60                   |  |     |        |                      |
| 11 |     |        | 61                   |  |     |        |                      |
| 12 |     |        | 62                   |  |     |        |                      |
| 13 |     |        | 63                   |  |     |        |                      |
| 14 |     |        | 64                   |  |     |        |                      |
| 15 |     |        | 65                   |  |     |        |                      |
| 16 |     |        | 66                   |  |     |        |                      |
| 17 |     |        | 67                   |  |     |        |                      |
| 18 |     |        | 68                   |  |     |        |                      |
| 19 |     |        | 69                   |  |     |        |                      |
| 20 |     |        | 70                   |  |     |        |                      |
| 21 |     |        | 71                   |  |     |        |                      |
| 22 |     |        | 72                   |  |     |        |                      |
| 23 |     |        | 73                   |  |     |        |                      |
| 24 |     |        | 74                   |  |     |        |                      |
| 25 |     |        | 75                   |  |     |        |                      |
| 26 |     |        | 76                   |  |     |        |                      |
| 27 |     |        | 77                   |  |     |        |                      |
| 28 |     |        | 78                   |  |     |        |                      |
| 29 |     |        | 79                   |  |     |        |                      |
| 30 |     |        | 80                   |  |     |        |                      |
| 31 |     |        | 81                   |  |     |        |                      |
| 32 |     |        | 82                   |  |     |        |                      |
| 33 |     |        | 83                   |  |     |        |                      |
| 34 |     |        | 84                   |  |     |        |                      |
| 35 |     |        | 85                   |  |     |        |                      |
| 36 |     |        | 86                   |  |     |        |                      |
| 37 |     |        | 87                   |  |     |        |                      |
| 38 |     |        | 88                   |  |     |        |                      |
| 39 |     |        | 89                   |  |     |        |                      |
| 40 |     |        | 90                   |  |     |        |                      |
| 41 |     |        | 91                   |  |     |        |                      |
| 42 |     |        | 92                   |  |     |        |                      |
| 43 |     |        | 93                   |  |     |        |                      |
| 44 |     |        | 94                   |  |     |        |                      |
| 45 |     |        | 95                   |  |     |        |                      |
| 46 |     |        | 96                   |  |     |        |                      |
| 47 |     |        | 97                   |  |     |        |                      |
| 48 |     |        | 98                   |  |     |        |                      |
| 49 |     |        | 99                   |  |     |        |                      |
| 50 |     |        | 100                  |  |     |        |                      |

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance du contrat AXA France IARD N° 746754104 téléchargeable sur le site [www.ifc.fr](http://www.ifc.fr)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature du représentant du club